

DÉLIBÉRATION

N° BS-2017-12

OBJET: Renouvellement du contrat à durée déterminée du Directeur Général des Services

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents lors de la délibération : 8
Nombre de membres ayant donné procuration : 0
Date de convocation : 20/03/2017
Date d'affichage : 20/03/2017
Votes contre : 0
Votes pour : 8
Abstentions : 0

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit mars,

Le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Commune d'Estang sous la présidence de **Madame France DUCOS**,

Secrétaire de séance : Claude VETTOR

Membres présents: France DUCOS, Christian DULHOSTE, Patricia FEUILLET-GALABERT, Michel DAYMAN, Marie-Ange PASSARIEU, Philippe SAUQUES, Pascal TROTTA, Claude VETTOR.

Membres absents et excusés : -

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2016-12-21-008 du 21-12-2016 portant création du Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac à compter du 01/01/2017 ;

Vu la délibération du 06/12/2016 du SIAEP Estang et celle du 13/01/2017 du SETA, validant les conditions du transfert de la compétence eau potable à compter du 01/01/2017 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIAEP Estang, en date du 14 mai 2014, décidant du recrutement, à compter du 1^{er} juin 2014, d'un agent en CDD (2^oalinéa de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) pour le poste de Directeur Général des Services, d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de 6 ans ;

Vu le tableau des emplois en date du 13 janvier 2017, précisant les missions confiées au Directeur Général des Services ;

Vu les importants dossiers en cours ;

Considérant que ce poste est indispensable à la gestion du SETA ;

Mme la Présidente propose au bureau de renouveler le contrat du Directeur Général des Services, selon les mêmes conditions que celles du premier contrat à savoir :

- Contrat à Durée Déterminée de droit public de 3 ans, à compter du 1^{er} juin 2017
- Emploi à temps complet, 35 heures hebdomadaires
- Rémunération fixée par rapport au 10^{ème} échelon du grade d'Attaché Territorial

Où l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical adopte la proposition ainsi formulée.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits

La Présidente,
France DUCOS

